

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-⁰⁴⁹⁵/PRES-TRANS
promulguant la loi n° 003-2024/ALT du 16
avril 2024 portant autorisation de
ratification de l'accord de prêt relatif à une
ligne de crédit au profit du Fonds national
de la finance inclusive signé le 13 octobre
2023 entre le Burkina Faso et la Banque
arabe pour le développement économique
en Afrique (BADEA)

LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la lettre n°2024-043/ALT/PRES/SG/DGLCP/DSCACP du 19 avril 2024 du
Président de l'Assemblée législative de Transition transmettant pour
promulgation la loi n° 003-2024/ALT du 16 avril 2024 portant autorisation de
ratification de l'accord de prêt relatif à une ligne de crédit au profit du Fonds
national de la finance inclusive signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et
la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Est promulguée la loi n° 003-2024/ALT du 16 avril 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt relatif à une ligne de crédit au profit du Fonds national de la finance inclusive signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 mai 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°003-2024/ALT

**PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
L'ACCORD DE PRET RELATIF A UNE LIGNE DE CREDIT
AU PROFIT DU FONDS NATIONAL DE LA FINANCE
INCLUSIVE SIGNE LE 13 OCTOBRE 2023 ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA)**

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 avril 2024

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif à une ligne de crédit au profit du Fonds national de la finance inclusive signé le 13 octobre 2023 entre le Burkina Faso et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 avril 2024

Le Président

Le Président

Dr Ousmane BOUGOUMA

Le Secrétaire de séance



Kiswendsida Evariste ZONGO